

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 6 octobre, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

**MEMBRES PRÉSENTS** Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Émilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERVYN, Benoît TOULLEC.

**MEMBRES AYANT DONNÉ POUVOIR :** Tristan JACQUES à Slimane MOALLA  
 Laurence RENARD à Charles RENARD  
 Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD  
 Éliane GOLLIOT à Frédérique DULAC  
 Guérigonde HEYER à Yolande GROBON  
 Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN  
 Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON  
 Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

- **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025**

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de remarques sur le procès-verbal de ce Conseil Municipal. Est-ce qu'il y a des remarques ou des demandes ? Non, je vous propose de passer au vote ».

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 juin 2025 est adopté **à l'unanimité**.

**2025-032- Modification du tableau des effectifs**

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la promotion interne et des recrutements envisagés il est proposé de :

- Supprimer 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 01/11/2025
- Créer 1 poste d'attaché, à compter du 01/11/2025
- Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/11/2025,
- Créer 1 poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 01/11/2025

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
<b>Filière administrative</b>			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	4	TC
B	Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
B	Rédacteur	8	TC
C	Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	9	TC
C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	<b>Total filière administrative</b>	<b>39</b>	
<b>Filière technique</b>			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 <sup>re</sup> classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe	15	TC
C	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	TC
C	Adjoint technique	41	TC
	<b>Total filière technique</b>	<b>74</b>	
<b>Filière sportive</b>			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 <sup>re</sup> classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Temps partiel 70%
	<b>Total filière sportive</b>	<b>3</b>	
<b>Filière animation</b>			
B	Animateur principal 1 <sup>re</sup> classe	2	TC
B	Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	TC
B	Animateur	4	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>re</sup> classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> cl	1	TNC (67,23%)
	<b>Total filière animation</b>	<b>46</b>	
<b>Filière Police Municipale</b>			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	<b>Total filière Police Municipale</b>	<b>4</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
A	Infirmier soins généraux hors classe	1	TC

B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	4	TC
C	ATSEM principal 1 <sup>re</sup> classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	TC
C	Agent social principal 1 <sup>re</sup> classe	1	TC
C	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
C	Agent social	2	TC
<b>Total filière médico-sociale</b>		<b>17</b>	
	Assistante maternelle	22	TC
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>205</b>

M. LE MAIRE : « La modification du tableau des effectifs concerne deux postes : un poste à la suite d'une réussite à un concours et un poste qui est tout simplement un reclassement sur un grade différent. Nous passons d'un poste d'animateur 1<sup>re</sup> classe à un poste d'attaché et d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à un poste d'agent de maîtrise principal. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques par rapport à cette délibération ? Non, je vous propose de passer au vote ».

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 février 2025, relative à la mise à jour du tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu de la promotion interne et des recrutements,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Supprimer 1 poste d'animateur principal 1<sup>re</sup> classe, à compter du 01/11/2025**
- **Créer 1 poste d'attaché, à compter du 01/11/2025**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/11/2025,**
- **Créer 1 poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 01/11/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1<sup>er</sup> et unique : DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois toutes filières confondues ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
<b>Filière administrative</b>			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	5	TC
B	Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC
B	Rédacteur	8	TC

C	Adjoint administratif principal 1ère classe	9	TC
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	TC
C	Adjoint administratif	10	TC
	<b>Total filière administrative</b>	<b>40</b>	
<b>Filière technique</b>			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1ère classe	2	TC
B	Technicien	2	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1ère classe	15	TC
<b>C</b>	<b>Adjoint technique principal 2ème classe</b>	<b>5</b>	<b>TC</b>
C	Adjoint technique	41	TC
	<b>Total filière technique</b>	<b>74</b>	
<b>Filière sportive</b>			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	1	Temps partiel 70%
	<b>Total filière sportive</b>	<b>3</b>	
<b>Filière animation</b>			
<b>B</b>	<b>Animateur principal 1ère classe</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
B	Animateur principal 2ème classe	4	TC
B	Animateur	4	TC
C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	TC
C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2ème cl	1	TNC (67,23%)
	<b>Total filière animation</b>	<b>45</b>	
<b>Filière Police Municipale</b>			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	<b>Total filière Police Municipale</b>	<b>4</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	2	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	1	TC
A	Infirmier soins généraux hors classe	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	TC
B	Auxiliaire de puériculture classe normale	4	TC
C	ATSEM principal 1re classe	1	TC
C	ATSEM principal 2ème classe	3	TC
C	Agent social principal 1ère classe	1	TC
C	Agent social principal 2ème classe	0	TC
C	Agent social	2	TC
	<b>Total filière médico-sociale</b>	<b>17</b>	
	Assistante maternelle	22	TC
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>205</b>	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION :** Date de télétransmission en Préfecture : 8 octobre 2025  
**Date de publication sur le site internet de la ville :** 8 octobre 2025  
**Certifiée exécutoire :** 8 octobre 2025

**2025-033- Protection sociale complémentaire – Convention de participation santé du CIG Grande Couronne**

M. LE MAIRE rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2019, la collectivité a décidé d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé, dont le contrat est lié à une convention avec le CIG.

La participation employeur avait été réévaluée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Pour les salaires dont le montant brut mensuel est inférieur à 2000 €, participation de 23 €
- Pour les salaires dont le montant brut est compris entre 2001 € et 3000 €, participation de 14 €
- Pour les salaires dont le montant brut est supérieur à 3001 €, participation de 6€

Actuellement, 51 agents y adhèrent, ce qui représente un coût mensuel de 661 €.

Dans le cadre du renouvellement de la Collectivité à la convention de participation santé du CIG Grande Couronne qui s'achève au 31 décembre 2025, il est proposé de renouveler l'adhésion conformément aux dispositions prévues dans la convention ci-jointe, pour 4 nouvelles années, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est prévu un coût annuel d'adhésion de 500€, à rétribuer auprès du CIG, qui effectue les démarches de mise en concurrence et de suivi de la convention de participation.

Enfin, il est proposé de réévaluer la participation employeur aux agents qui souscriront à la mutuelle désignée dans la convention de participation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités suivantes :

Salaire brut mensuel de l'agent	< 2500€	2 500 € < > 3500€	>3500 €
Participation mensuelle de l'employeur	25€	20€	15 €

Si le nombre d'agents adhérents reste stable, cette revalorisation entraînera un surcout pour la Commune de 434 € par mois.

M. LE MAIRE : « Concernant la convention de participation avec le CIG, nous avions déjà pris une délibération en 2019 pour un contrat portant sur la protection sociale complémentaire. La participation de l'employeur avait été réévaluée en janvier 2024. Les différents montants de participation sont indiqués. Aujourd'hui, 51 agents y adhèrent. Dans le cadre du renouvellement de cette convention qui s'achève en décembre 2025, nous proposons de renouveler notre adhésion avec le CIG pour quatre nouvelles années, donc jusqu'à la fin 2029. Nous proposons aussi de réévaluer la participation employeur. D'abord, parce que nous nous sommes aperçus que les différents niveaux de participation étaient moins adéquats aujourd'hui. Ensuite, une participation minimale de 15 € est à présent demandée pour l'employeur, quels que soient les revenus.

De fait, pour des salaires bruts mensuels :

- De moins de 2 500 €, la participation employeur sera de 25 €.
- Entre 2 500 € et 3 500 €, la participation employeur sera de 20 €.
- Supérieurs à 3 500 €, la participation employeur sera de 15 €.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

**VU** le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

**VU** la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ARTICLE 1<sup>ER</sup>: DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le **risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
  1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
  2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

<b>Salaire brut mensuel de l'agent</b>	< 2500€	2 500 € < > 3500€	> 3500 €
<b>Participation mensuelle de l'employeur</b>	25€	20€	15 €

- **Article 2 : PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 500€.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.
- **Article 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION :** Date de télétransmission en Préfecture : 8 octobre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 8 octobre 2025

Certifiée exécutoire : 8 octobre 2025

#### **2025-034- Budget – Exercice 2025- Décision modificative n°1**

M. LE MAIRE indique que les décisions modificatives :

- sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.
- répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.
- doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire.

Le Maire (ordonnateur) peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre, ainsi qu'à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections, fonctionnement et investissement.

Aucune autre délégation ne peut être accordée à l'ordonnateur à ce titre. C'est pour cette raison que cette décision modificative vous est présentée, comprenant plusieurs points :

A. Par délibération du 27/09/2021, la Commune a approuvé les conditions essentielles de cession des parcelles AM59 et AM60 au profit de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à l'euro symbolique.

Le coût de cession est de 1 euro, cette opération s'analyse toutefois comme une subvention d'équipement par la Commune, qu'il convient de retracer dans les écritures d'ordre pour 1 230 000 € (correspondant à la valeur vénale du terrain donnée par les Domaines) au chapitre 041. Cette opération entraîne la neutralisation de l'impact budgétaire via des opérations d'ordres conformément à la délibération d'amortissement n°2024-024, au compte 198 en dépense et 77681 en recette .

B. L'Etat a créé un nouveau dispositif de ponctions auprès des collectivités locales : le DILICO. La Commune a été notifiée du montant après le vote du budget primitif. Il convient d'inscrire au chapitre 014 compte 739218, la somme de 145 735 € en la finançant depuis notre dispositif de réserve (65888).

C. L'Etat a notifié à la Commune qu'elle ne percevrait plus de dotation forfaitaire (suppression au compte 74111 de la prévision budgétaire : - 95 000 €) et que la DCRTPO passerait de 142 089 € (en 2024) à 56 057 € en 2025. Ces baisses de recettes budgétaires d'un montant de 181 032 € sont équilibrées par la DSR (+31 849 € sur la prévision au compte 741121), +116 291 € sur la compensation de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières (compte 74833) et par une indemnisation de la compagnie d'assurances suite à un sinistre (+32 892 € au compte 75888).

D. Enfin, avec le passage en M57, les amortissements s'effectuent dorénavant au prorata temporis, donc dès sa date de mise en service, mais les crédits ne peuvent pas être fixés en début d'année. Afin de finaliser les écritures d'amortissement, il convient de prévoir des crédits supplémentaires.

Il y a donc lieu d'effectuer les écritures de régularisation suivantes qui impliquent des :

1. Écritures d'ordre budgétaire en dépense au compte 204412 (chapitre 041) et en recette au compte 2115 (chapitre 041) d'un montant de 1 230 000 €.
2. Inscription au compte 739218 du dispositif DILICO pour un montant de 145 735 € financé en recette par un prélèvement sur le compte 65888.
3. Baisse de prévisions de recettes de -181 032 € au chapitre 74 (dotation forfaitaire, DCRTPO) avec l'ajustement de la DSR, des compensations des exonérations de TF et une indemnisation d'un sinistre.
4. S'agissant des amortissements, on augmente en fonctionnement les dépenses prévues au chapitre 042 (6811), qui sont financées par la réduction du virement à la section d'investissement, la recette d'investissement au compte 28188 permettant cette écriture.

#### **Proposition**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessous.

Section investissement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	041	204412		1 230 000 €		
D	040	198		1 230 000 €		
<b>Total</b>			- €	<b>2 460 000 €</b>	- €	- €
R	041	2115				1 230 000 €
R	040	28188				20 000 €
R	021					1 210 000 €
<b>Total</b>			- €	- €	- €	<b>2 460 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>2 460 000,00 €</b>		<b>2 460 000,00 €</b>

Section Fonctionnement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	042	6811	Amortissements		20 000 €	
D	023		Terrain ancien CAP ADOS		1 210 000 €	
D	014	739218	DILICO		145 735 €	
D	65	65888		145 735 €		
<b>Total</b>				<b>145 735 €</b>	<b>1 375 735 €</b>	- €
R	042	77681	Terrain ancien CAP ADOS			1 230 000 €
R	74	74111	Dotation forfaitaire		95 000,00 €	
R	74	741121	DSR			31 849 €
R	74	748312	DCRTP		86 032,00 €	
R	75	74833	Compensation au titre des exonérations de TF			116 291 €
R	75	75888	Indemnisation sinistre			32 892 €
<b>Total</b>				- €	- €	<b>181 032,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>1 230 000 €</b>		<b>1 230 000 €</b>

M. LE MAIRE : « En l'absence de M. Tristan JACQUES, je vais donc vous présenter la décision modificative n°1 pour le budget. Il s'agit de la première modification cette année. Il y a plusieurs motifs liés à cette décision :

- Écritures d'ordre qui concernent notamment le terrain de CAP ADOS et des amortissements.
- Baisses significatives de dotations de l'État au profit de la commune et donc le fait d'abonder un chapitre pour pouvoir compenser.

Concernant le terrain CAP ADOS, nous avions pris une délibération à l'unanimité en 2021 qui approuvait les conditions de cession de deux parcelles, qui représentent grosso modo ce que nous appelons l'ex-terrain CAP ADOS où se trouvait la médiathèque, au profit de la Communauté d'Agglomération pour un euro symbolique. Seulement, cette cession s'analyse comme une subvention d'équipement. Dans ce cadre-là, nous devons retracer dans nos écritures d'ordre la valeur vénale du terrain estimée par les Domaines à 1 230 000 €. De fait, il y a une neutralisation de cet impact budgétaire en dépenses et en recettes, mais nous devons donc bien l'afficher dans cette partie du budget même si la cession s'est faite pour un euro symbolique.

Le deuxième élément vient de plusieurs choses.

D'abord, un nouveau dispositif de ponction par l'État qui s'appelle le DILICO. Nous l'avions évoqué au moment du vote du budget, mais nous n'avions pas encore la somme qui nous a été transmise depuis. L'État nous indique que dans son dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, il prévoit que 90 % du montant serait remboursé à la commune dans les trois prochaines années par tranche de 30 %.

Néanmoins, nous devons inscrire la somme de 145 735 €. Pour pouvoir la financer, nous prenons dans nos réserves puisque nous n'avions pas imaginé cette invention fiscale à ce moment-là.

Pour votre parfaite information, je vous signale que la Cour des Comptes a fait un rapport sur ce dispositif et indique que le montant moyen par habitant s'élève à 14,18 € pour les 1 200 communes concernées par ce DILICO. Pour Magny-les-Hameaux, lorsque nous faisons le rapport, nous sommes à 15,31 € par habitant.

Ensuite, nous avions une prévision budgétaire de dotation forfaitaire qui était de 95 000 € mais que l'État a décidé de ne plus attribuer à la commune. A cela s'ajoute la baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui passerait de 142 000 € à 56 000 € si j'arrondis. Évidemment, nous équilibrions parce que nous récupérons un petit peu de Dotation de solidarité rurale (DSR) à 31 800 €. Nous avions été très prudents sur les compensations d'exonération de taxes foncières pour les équipements industriels. Cela nous permet de récupérer 116 000 € par rapport aux prévisions. Puis, nous avons bénéficié d'une indemnisation de la compagnie d'assurance sur le sinistre de la Maison de l'Environnement à hauteur de 32 000 €. Tout cela nous permet de contrecarrer ces diminutions d'accompagnement budgétaire de l'État. Ainsi, nous sommes à iso au niveau budgétaire.

Dans le cadre du passage en M57 par rapport à nos comptes publics, un certain nombre d'amortissements s'effectuait auparavant en début d'année. Là, cela sera fait par rapport au temps, donc au prorata temporis et nous ne pourrons donc pas les travailler en début d'année. Il convient donc de pouvoir avoir les crédits supplémentaires pour les intégrer. Évidemment, l'ensemble s'équilibre en recettes et en dépenses. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? ».

MME DEUDON : « Juste par curiosité, la valorisation faite du terrain CAP ADOS inscrite cette année, l'avait-elle été les années précédentes ou est-ce une demande qui vient de vous être faite ? ».

M. LE MAIRE : « C'est une demande qui vient d'être faite par les services comptables. Sinon, pour 2021, nous l'aurions intégrée, mais cette demande est arrivée cette année. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, je vous propose de passer au vote ».

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'ajuster le budget 2025 par décision modificative n°1 telle que ci-dessous dont les mouvements s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement,

**CONSIDÉRANT** que le budget de la commune est voté par chapitre,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup> et unique : APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Section Investissement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	041	204412		1 230 000 €		
D	040	198		1 230 000 €		
<b>Total</b>			- €	<b>2 460 000 €</b>	- €	- €
R	041	2115				1 230 000 €
R	040	28188				20 000 €
R	021					1 210 000 €
<b>Total</b>			- €	- €	- €	<b>2 460 000 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>				<b>2 460 000,00 €</b>		<b>2 460 000,00 €</b>

Section Fonctionnement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	042	6811	Amortissements		20 000 €	
D	023		Terrain ancien CAP ADOS		1 210 000 €	
D	014	739218	DILICO		145 735 €	
D	65	65888		145 735 €		
<b>Total</b>			<b>145 735 €</b>	<b>1375 735 €</b>	- €	- €
R	042	77681	Terrain ancien CAP ADOS			1 230 000 €
R	74	74111	Dotation forfaitaire			95 000,00 €
R	74	741121	DSR			31 849 €
R	74	748312	DCRTP			86 032,00 €
R	75	74833	Compensation au titre des exonérations de TE			116 291 €
R	75	75888	Indemnisation sinistre			32 892 €
<b>Total</b>			- €	- €	<b>181 032,00 €</b>	<b>1411 032 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>1230 000 €</b>		<b>1230 000 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 8 octobre 2025**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 8 octobre 2025**

**Certifiée exécutoire : 8 octobre 2025**

**2025-035- Pacte financier 2022-2026-Demande de fonds de concours auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines**

M. LE MAIRE indique que la Commune de Magny-les-Hameaux bénéficie dans le cadre du Pacte financier 2022-2026 d'une enveloppe de 1 848 541 €, qu'elle peut mobiliser d'ici le 31 décembre 2026 pour tout type de dépenses d'investissement engagées sur la durée du pacte financier, dans la mesure où le fonds de concours alloué ne dépasse pas 50% du reste à charge de la Commune, après prise en compte des autres financements.

Il est proposé de demander à la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, un fonds de concours, à hauteur de 50% du montant des travaux, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Opération	Montant prévisionnel hors taxes	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours sollicité	Pourcentage de fonds de concours pour cette opération
Achat d'un véhicule professionnel	31 750 €	15 875 €	15 875 €	50%
Travaux de réfection des poteaux du préau du groupe scolaire Saint-Exupéry	89 300 €	44 650 €	44 650 €	50 %

L'achat d'un véhicule professionnel est à destination du service de Police municipale, il comprend donc des frais liés à la sérigraphie.

Les travaux de réfection des poteaux du préau du groupe scolaire Saint-Exupéry/Petit Prince seront entrepris lors des vacances de la Toussaint, et font suite à une étude de vérification de la structure.

Avec ces opérations, la Commune sera à 60% d'utilisation des fonds de concours intercommunaux. D'autres projets sont encore à l'étude (déminéralisation du groupe scolaire Saint-Exupéry, travaux sur bâtiments).

M. LE MAIRE : « Dans le cadre du pacte financier 2022-2026, nous avons donc une enveloppe de 1 848 541 € que nous pouvons mobiliser jusqu'à la fin de l'année 2026 pour tout type de dépenses. Nous proposons d'utiliser ce droit de tirage sur les fonds de concours pour l'achat d'un véhicule professionnel et pour les travaux de réfection des poteaux du préau du groupe scolaire Saint-Exupéry. Les différents montants sont indiqués et donc le pourcentage des fonds de concours pour chacune de ces opérations est à 50 % sur des montants prévisionnels hors taxes : 31 750 € pour le véhicule et 89 300 € pour les travaux à Saint-Exupéry. À ce moment-là, nous aurons utilisé 60 % de nos fonds de concours. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? ».

MME DEUDON : « Concernant chacune des lignes, est-il possible de nous en dire un peu plus sur le véhicule professionnel ? Concernant les travaux programmés du groupe scolaire Saint-Exupéry/Petit Prince, si j'ai bien compris, lors des congés d'automne, pouvez-vous également nous en dire un petit peu plus ? ».

M. LE MAIRE : « Je vais répondre pour le premier et je vais laisser M. Raymond BESCO répondre pour Saint-Exupéry.

Le véhicule professionnel concerne la Police municipale pour le remplacement classique du véhicule ».

M. BESCO : « Concernant les travaux à Saint-Exupéry, nous avons eu la mauvaise surprise de voir une dégradation d'un certain nombre de poteaux extérieurs sur ce bâtiment. Nous avons donc procédé en deux temps. Le 1<sup>er</sup> temps, mise en sécurité de l'ensemble de ces poteaux avec une interdiction de la zone et la mise en place d'étais le temps de faire passer les bureaux d'études pour effectuer les études de structures ou les études de sol. La solution technique a été trouvée et nous passons sur le 2<sup>ème</sup> temps. Nous allons donc procéder au remplacement de ces poteaux pendant les prochaines vacances scolaires. Pour l'instant, c'est prévu en deux phases, car nous pensons ne pas pouvoir faire plus vite. C'est tout ce que je peux vous dire sur cette situation ».

MME DEUDON : « J'habite à côté et donc les parents qui ont des enfants dans ce groupe scolaire sont un peu inquiets et s'interrogent beaucoup. La question qui se pose est de savoir si leurs enfants étaient exposés au risque lorsque les étais n'étaient pas encore mis en place. Ensuite, à quelle occasion ces faiblesses ont-elles été constatées ? Nous demandons d'informer clairement les parents ».

M. BESCO : « Cela est fait ! N'en rajoutez pas ! Je sais que c'est un peu votre fonds de commerce, mais n'en rajoutez pas ».

MME DEUDON : « Les parents ont reçu un mail datant de juin et ils ne sont pas informés depuis ».

M. BESCO : « Non, il y en a eu un autre. Mettez-vous à jour, cela vous évitera de dire des bêtises. Nous avons découvert cela à l'occasion d'inspections classiques de remises en peinture. Pour tout vous dire, nous travaillons sur la préparation des travaux de réfection de la cour qui ont donc été reportés. En faisant un tour du bâtiment, nous avons constaté des éclatements sur un poteau dans un premier temps. En regardant de plus près, nous en avons vu d'autres qui étaient un peu fissurés. Nous avons immédiatement mis en sécurité cette zone. Il n'y a pas de risque d'écroulement de ces poteaux. Il s'agit principalement des poteaux extérieurs du préau, c'est-à-dire tous ceux qui ont été exposés aux intempéries. Il s'agit d'un problème de conception de ces poteaux puisque l'eau s'est infiltrée. Cela m'embête de perdre un peu de temps, mais je vais prendre le temps qu'il faut ce soir. J'avais un interlocuteur dans votre groupe pour traiter de ces sujets, mais je ne l'ai plus. Vous venez plus aux commissions, c'est compliqué de rentrer dans le détail en Conseil Municipal. Je veux bien vous ressortir tout ce qui a été fait comme études de structure, mais ce n'est pas le lieu. J'en profite pour vous le dire, et j'ai déjà eu l'occasion de le dire, on avait convenu de qui était mon interlocuteur dans votre groupe mais que je n'ai plus pour l'instant. Je ne sais pas si je dois continuer là-dessus, surtout pour qu'on nous demande avec des sous-entendus si les parents ont bien été informés. Oui, ils sont informés. Est-ce que les enfants étaient en danger ? Non, ils ne l'étaient pas. Voilà ! Après, vous pouvez continuer sur ce terrain-là, mais j'aimerais mieux avoir un interlocuteur dans votre groupe pour que nous puissions en discuter en dehors du Conseil municipal. Il n'y a rien à cacher sur ce terrain. Pour votre information, nous avons fait une réunion et seul un parent est venu. Je veux bien qu'on me dise que les personnes étaient inquiètes, mais bon, voilà ! Encore, c'était un délégué de parents d'élèves. Nous n'avons rien à cacher sur ce dossier-là ».

MME DEUDON : « Non, ce n'était pas à propos de cacher ou pas ».

M. BESCO : « Un petit peu quand même ! ».

MME DEUDON : « Ils m'ont montré un mail qui date de juin, ils ne m'ont pas parlé de celui de septembre. Il est peut-être passé dans les spams ».

M. BESCO : « Oui, cela doit être cela ! C'est certainement cela ! ».

M. LE MAIRE : « Simplement, sur ce sujet, c'est une école qui de mémoire a été inaugurée en 1991. Elle avait été construite à l'époque avec l'EPA. Nous faisons des contrôles réguliers et nous l'avons vu. Tout de suite, la vérification a été faite. Il n'y avait pas de danger immédiat pour les enfants. L'ensemble des mesures ont été prises avec une information directe à la fois à l'équipe enseignante et à la fois aux délégués de parents d'élèves, mais également après à l'ensemble des parents d'élèves. Cela a été fait dès le départ, dès que cela a été constaté. Ensuite, il y a eu une nouvelle information faite en juin, mais également une proposition faite à l'ensemble des parents de venir nous rencontrer directement sur place, dans la cour. Ainsi, nous pouvions échanger avec les parents qui pourraient éventuellement avoir une inquiétude. Tout le monde avait donc cette information. M. Raymond BESCO a bien signalé qu'une personne était venue. En septembre, un nouveau mail a été envoyé – Mme Émilie STELLA l'a ici au cas où. Toujours dans ce laps de temps, il y a bien entendu eu des conseils d'écoles dans lesquels le sujet a été abordé. Il y a également eu des échanges avec l'équipe enseignante.

Notamment au moment de la rentrée, je faisais partie de ces visites, donc nous avons pu échanger sur les premiers retours que nous avions des entreprises ou des diagnostics. Maintenant, les travaux vont pouvoir se faire au fur et à mesure. Nous sollicitons le fonds de concours pour pouvoir en financer une partie. Cela va nous permettre d'aller le plus vite possible, mais nous n'irons évidemment pas plus vite que la musique sur ce sujet. Surtout, nous continuerons d'informer au fur et à mesure. Que des personnes râlent de l'information, cela est possible, par contre ils peuvent toujours venir nous interroger aussi directement. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, vous pouvez également venir nous interroger directement sans même avoir besoin d'attendre le Conseil Municipal. Ensuite, nous continuerons à travailler avec les équipes enseignantes, nos personnels sur place pour adapter au mieux les agendas par rapport au cycle scolaire classique ».

M. BESCO : « Pour vous donner un petit complément d'information, les premiers étalements ont été faits gracieusement par l'entreprise Maître Cube, qui construit le Collège. En effet, nous avons tout de suite cherché une entreprise pour étayer, et c'est eux qui sont venus étayer gratuitement dans un premier temps. Après, nous avons fini par payer, mais dans la journée, ils avaient détaché une équipe pour faire un premier étalement. Je tenais à les en remercier puisque nous en parlons. J'ai également une question très pratique à vous poser. Qui est mon interlocuteur dans votre groupe pour les questions de travaux ? Vous n'êtes pas obligés me répondre ce soir, mais faites-le nous savoir ».

M. LE MAIRE : « Il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote sur cette demande de fonds de concours ».

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-408 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité,

**VU** la délibération n°2022-227 du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes,

**VU** l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DEMANDE** à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier 2022-2026 d'un montant maximum de 60 525 €, et plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune,
- **Article 2 : APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des opérations :

Opération	Montant prévisionnel hors taxes	Coût restant à la charge de la commune	Fonds de concours sollicité	Pourcentage de fonds de concours pour cette opération
Achat d'un véhicule professionnel	31 750 €	15 875 €	15 875 €	50%
Travaux de réfection des poteaux du préau du groupe scolaire Saint-Exupéry	89 300 €	44 650 €	44 650 €	50 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 8 octobre 2025**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 8 octobre 2025**

**Certifiée exécutoire : 8 octobre 2025**

#### **2025-036- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association GRS Chevreuse**

M. LE MAIRE indique que l'équipe des benjamines de l'Association GRS Chevreuse a participé au championnat de France des gymnastiques qui se déroulait à Rennes du 13 au 15 juin 2025.

Elles se sont classées 17<sup>e</sup> sur les 40 équipes qui étaient en compétition.

Comme en 2023, l'association sollicite auprès de la ville l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour financer les frais de déplacements effectués par le nombre d'enfants magnycois participant à ce championnat de France.

Pour le championnat de France 2025, les frais de déplacements pour l'ensemble de l'équipe s'élèvent à un total de 1 028€ euros.

Pour notre commune, la subvention exceptionnelle demandée est destinée à financer le déplacement de Darine Youssef, jeune habitante de Magny-les-Hameaux, soit 257€.

Afin de continuer à apporter notre soutien à l'association et aux jeunes sportifs magnycois, Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association GRS Chevreuse cette subvention exceptionnelle d'un montant de 257€.

M. LE MAIRE : « En vie associative, nous avons une délibération portant sur l'attribution de subvention exceptionnelle à l'Association GRS de Chevreuse. Vous l'aurez certainement constaté, cette association a participé aux championnats de France de gymnastique en juin dernier. D'ailleurs, elles se sont classées 17<sup>e</sup> sur les 40 équipes qui étaient en compétition. Comme en 2023, elle sollicite les communes concernées puisqu'elle a des athlètes habitant plusieurs communes. En fonction du nombre d'enfants magnycois qui participaient à ce championnat de France, elle sollicite la commune pour aider à financer l'ensemble des déplacements. En effet, ce sont des frais occasionnels plus importants que ce qu'ils peuvent avoir habituellement. Il faut savoir que ces frais de déplacement pour l'ensemble de l'équipe se sont élevés à 1 028 € en 2025. Darine YOUSSEF, habitante de Magny-les-Hameaux, faisant partie de l'équipe, nous sommes sollicités pour un montant de 257 € par rapport au nombre d'habitants magnycois concernés. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

**DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention exceptionnelle de l'Association GRS Chevreuse destinée à financer les frais de déplacement des membres de l'équipe benjamine au championnat de France des gymnastiques qui s'est déroulé à Rennes en juin 2025,

**CONSIDÉRANT** la participation d'une jeune gymnaste magnycoise à cette compétition et du coût de son déplacement s'élevant à 257 euros,

**CONSIDÉRANT** notre souhait de continuer à apporter notre soutien à l'association et aux jeunes sportifs magnycois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup>**: DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 257 euros à l'Association GRS Chevreuse pour financer les frais de déplacement d'une jeune gymnaste magnycoise dans le cadre du championnat de France des gymnastiques qui s'est déroulé à Rennes du 13 au 15 juin 2025.
- **Article 2** : DIT que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION :** Date de télétransmission en Préfecture : 8 octobre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 8 octobre 2025

Certifiée exécutoire : 8 octobre 2025

**2025-037- Autorisation donnée au Maire à signer l'avenant n°4 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation et gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies »**

M. BESCO indique que le Marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation et gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies » n° 2023-006-BAT a été notifié le 4 juillet 2023 à la société ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP).

Cet avenant a pour objet de :

- Modifier les conditions tarifaires du P1 CHAUFFAGE suite à la souscription d'un nouveau contrat d'approvisionnement en gaz du 01/10/2025 au 30/09/2027.

Les conditions de fourniture des autres énergies (fioul et bois) restant inchangées.

**Redevance P1 CHAUFFAGE**

Le contrat initial d'approvisionnement en gaz mis en place au début du marché a été conclu pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 30/09/2025.

Les parties conviennent de souscrire un nouveau contrat Gaz avec un tarif de molécule indexé sur l'indice PEG MA pour 24 mois du 01/10/2025 au 30/09/2027.

### Changements principaux :

- Indexation : toujours sur l'indice PEG MA (marché du gaz).
- Prix du gaz (mai 2025) : 34,166 €/MWh molécule seule (en 2024 : 40,9 €/MWh, les prix dépassaient 100 €/MWh en pleine crise).
- Frais et taxes associés : (en forte hausse ces dernières années)
  - Frais fixes Po : 13,7 €/MWh (pas d'évolution, frais fixe d'ENGIE)
  - Certificats d'économie d'énergie (CEE) : 8,44 €/MWh (en 2024 : 5,88 €/ MWh)
  - Transport & distribution (TVD) : 8,19 à 11,39 €/MWh (en 2024 : 7,56 €/ MWh)
  - TICGN (taxe carbone) : 17,16 €/MWh (en 2023 : 8,37 €/ MWh, en 2024 : 16,37 €/ MWh)

### Impact financier pour la Ville :

- Les prix facturés par site se situent autour de 64,5 à 67,7 €/MWh pour les bâtiments chauffés au gaz.
- La composante "gaz" diminue par rapport au contrat précédent.
- Les taxes et contributions augmentent, ce qui limite la baisse globale.

### Sécurisation des prix sur les 2 ans :

- Les valeurs Po (coût de traitement ENGIE) et PF (valeur de référence) sont figées.
- L'indice PEG MA (prix du marché du gaz) reste variable.
- Les taxes restent bien évidemment variables

### Conclusion :

Stabilisation des coûts autour de 65-68 €/MWh liée à une diminution du prix du gaz et une augmentation des frais fixes. ENGIE ne modifie pas sa rémunération.

### **Impact sur la redevance annuelle de la prestation P1 :**

- Pour le site 1 – Hôtel de Ville : + 262.15 € HT soit 1.40%
- Pour le site 6 – Groupe scolaire Saint-Exupéry/ Petit Prince : + 2 636.10 € HT soit 14.31 %.
- Pour le site 7 – Groupe scolaire Samain / Corot : + 578.53 € HT soit 3.25 %
- Pour le site 8 – Groupe scolaire Louise Weiss : - 772.65 € HT soit - 2.41 %
- Pour le site 10 - Centre de Loisirs Henri DES : +35.41 € HT soit 0.68 %
- Pour le site 11 – Pôle musical Blaise Pascal : + 371.89 € HT soit 4.34 %
- Pour le site 12 – Gymnase Chantal Mauduit : + 290.80 € HT soit 1.33 %
- Pour le site 16 – Les tennis couverts : + 75.64 € HT soit 2.65 %
- Pour le site 17 - Salle des festivités : + 106.27 € HT soit 4.17 %
- Pour le site 18 – Maison de l'environnement : - 1 694.06 € HT soit - 6.73 %

Soit une plus -value P1 de : **+ 1 890.08 € HT soit 0.92 %**

### Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: 1 890.08 € HT
- Montant TTC: 2 268.10 € TTC

Rappel Montant initial du marché public P1+P2+P3 (7 ans)

- Taux de la TVA : 20 %

- Montant HT : 2 200 020.48 € HT
- Montant TTC : 2 640 024.58 € TTC

Nouveau montant du marché public P1 + P2 + P3 (Base + avenant n°1+ avenant 2+ avenant 3 + avenant 4) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 671 792.37 € HT + 1890.08 2 673 682.45 € HT
- Montant TTC : 3 206 150.85 € TTC + 2268.1 3 208 418.95 € HT

Décomposé comme suit :

Prestation	Montant HT	Montant TTC
P1	1 434 632.42 €	1 721 558.91 €
P2	690 265.45 €	828 318.54 €
P3	548 784.58 €	658 541.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n°4 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation et gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies » avec l'entreprise ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP) sise 4 rue de l'éclipse à Cergy (95800).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 4 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation et gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies.

M. BESCO : « La demande concerne l'avenant n°4 sur le marché "Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation et gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies". Ce marché a été notifié le 4 juillet 2023 à la société ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP). L'avenant a pour objet de modifier les conditions tarifaires du P1 Chauffage à la suite de la souscription d'un nouveau contrat d'approvisionnement en gaz du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2027. Les conditions de fourniture des autres énergies que le gaz, à savoir le fioul et le bois, puisque nous avons encore ces deux modes d'énergie, sont quant à elles, inchangées. Le contrat initial d'approvisionnement en gaz était conclu pour une durée de deux ans jusqu'au 30 septembre 2025. Il s'agit donc de conclure un nouveau contrat de gaz indexé sur l'indice PEG que tout le monde connaît pour 24 mois jusqu'au 30 septembre 2027.

Les changements principaux sont :

- L'indexation repose toujours sur la base de cet indice PEG.
- La baisse du prix de la molécule de gaz seule : le prix est fixé à 34,66 €/MWh, contre 40,9 €/MWh précédemment.
- La forte hausse des frais et taxes associés. Il s'agit principalement des certificats d'économie d'énergie qui passent de 5,88 €/MWh à 8,44 €/MWh, mais également de la distribution qui passe de 7,56 €/MWh à 8,19 €/MWh. Aussi, la taxe carbone passe de 16,37 €/MWh à 17,16 €/MWh.

L'impact financier de cet avenant pour la commune est le suivant :

- Le prix se situe autour de 64,5 à 67,7 €/MWh.
- La composante « gaz » diminue par rapport au contrat précédent.
- Les taxes et contributions augmentent, limitant la baisse globale.

En conclusion, nous avons une stabilité des coûts autour de 65 ou 68 €/MWh avec une diminution du prix du gaz et une augmentation des frais fixes. ENGIE ne modifie pas sa rémunération.

Je vous passe l'impact sur chaque site.

La plus-value est de 1 890,08 € HT, soit 0,92 %. Le montant de cet avenant est de 2 268,10 € TTC sur un montant total du marché sur 7 ans de 2 640 000 €.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant n°4 au marché "Exploitation du chauffage" ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote ».

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Magny-les-Hameaux a signé un marché public pour ses opérations de maintenance des installations de génie climatique (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) de type P1, P2 et P3 avec intérressement aux économies d'énergie, avec la société ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP), qui a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le contrat initial d'approvisionnement en gaz mis en place au début du marché a été conclu pour une durée de 2 ans soit au 30/09/2025. Le prix du gaz du marché initial est indexé sur l'indice PEG MA,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier les conditions tarifaires du P1 suite à la souscription d'un nouveau contrat d'approvisionnement en gaz du 01/10/2025 au 30/09/2027,

VU l'avis de la CAO, en date du 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°4 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation et gros entretien renouvellement et intérressement aux économies d'énergies » avec l'entreprise ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP) sise 4 rue de l'éclipse à Cergy (95800).
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation et gros entretien renouvellement et intérressement aux économies d'énergies ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 8 octobre 2025**

**Date de publication sur le site internet de la ville : 8 octobre 2025**

**Certifiée exécutoire : 8 octobre 2025**

**2025-038- Octroi d'une garantie d'emprunt à l'Organisme de Foncier Solidaire LA COOP FONCIÈRE pour la réalisation de 16 logements en Bail Réel Solidaire dans le programme immobilier autorisé rue de la Geneste à Gomberville**

M. TANCEREL indique qu'un permis de construire n° PC 78356 20 E 0035 a été accordé le 27 mai 2021 à la SAS VALORIMMO pour la création de 34 logements en réhabilitation et en construction neuve sur les parcelles D534, D535, D536, AK 46, AK 47 et AK 48 situées rue de la Geneste dans le hameau de Gomberville.

Ce permis a depuis été transféré à la SCIV LES HAMEAUX DE MAGNY, représentée par le promoteur PALLADIO, en date du 10 octobre 2024.

Pour la réalisation de ce programme, PALLADIO a souhaité recourir au dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) pour 16 des logements.

Le dispositif du BRS, créé en 2015 et dynamisé par la loi ELAN en 2018, s'appuie sur la « dissociation » entre le foncier et le bâti. Au lieu d'acheter un logement entier en pleine propriété, l'acheteur peut n'acquérir que les murs du logement, via un bail d'une très longue durée (de 18 à 99 ans) rechargeable lors de la cession du bien.

Le terrain, lui, reste durablement propriété d'un organisme spécifique, l'office foncier solidaire dont l'objet social est limité à cette seule activité et dont les résultats financiers sont intégralement réinjectés dans l'activité de l'organisme.

Ce dispositif permet ainsi à la fois de réguler les prix du foncier, en luttant contre la spéculation, et de proposer des logements 30 % à 40% moins chers que les prix de marché pour des biens équivalents en pleine propriété, le loyer réglé par le ménage au titre du BRS étant significativement inférieur au montant du remboursement du prêt que le ménage aurait dû supporter s'il avait acheté le terrain en pleine propriété à sa valeur de marché.

Pour pouvoir proposer une offre de logement en BRS, il est impératif de faire intervenir un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) qui est la seule personne morale habilitée par la loi à grever sa propriété de droits réels immobiliers donnant vocation à BRS.

L'OFS peut être détenteur d'un foncier à bâtir. Dans ce cas, le BRS sera signé avec un opérateur chargé de bâtir (ou réhabiliter) des logements sur le terrain mis à bail et de céder les logements ainsi construits dans le respect des règles applicables au BRS.

Dans le cadre de l'opération « Les Hameaux de Magny », l'OFS est LA COOP FONCIÈRE FRANCILIENNE (ci-après LA COOP FONCIÈRE), qui acquiert la quote-part de foncier attenant aux lots à bâtir/réhabiliter en BRS, et PALLADIO est l'opérateur-promoteur.

LA COOP FONCIÈRE cède ses droits réels immobiliers à PALLADIO par la signature d'un Bail Réel Solidaire.

Ce BRS enjoint PALLADIO à bâtir/réhabiliter les lots et à les commercialiser dans le respect des clauses du BRS, à savoir :

- À des ménages répondant aux conditions de ressources fixées à l'article L. 255-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- À un prix encadré, également déterminé selon les modalités définies à l'article L. 255-2 du même code.

L'opérateur promoteur (PALLADIO) cède à son tour les droits réels à chaque accédant dans le respect des conditions précitées. Le ménage devra en outre s'engager à ne pas être propriétaire d'un autre bien répondant à ses besoins en logement.

LA COOP FONCIÈRE est tenue de vérifier l'ensemble de ces attendus par la délivrance d'un agrément qui est obligatoire.

En acquérant les droits réels, chaque ménage devient alors preneur à bail en titre ; ainsi LA COOP FONCIÈRE est en relation directe avec ces derniers, PALLADIO "disparaissant" du dispositif.

La durée du BRS est rechargée à sa durée initiale (80 ans dans le cas présent) à compter de la date de la cession.

Pendant toute la durée de détention des droits réels, le ménage doit se conformer à quelques règles imposées par le BRS :

- Il doit établir sa résidence principale dans le logement,
- Il ne peut pas louer son bien quelle que soit la durée de cette location,
- Il doit s'acquitter de la redevance mensuelle auprès de l'OFS.

Les ménages peuvent céder les droits réels sur leur logement à tout moment dans la mesure où ils respectent les règles prévues dans le BRS :

- Respect des conditions de ressources du repreneur,
- Respect d'un prix de cession plafonné,
- Agrément préalable par l'OFS qui vérifie le prix de vente et les ressources des ménages.

Ces règles assurent le caractère anti-spéculatif du BRS et son ciblage social des propriétaires successifs. L'OFS est garant de leur respect.

Dans le cadre du programme "Les Hameaux de Magny" porté par PALLADIO, l'OFS LA COOP FONCIÈRE a sollicité la Commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt pour financer la réalisation de 16 logements en BRS.

L'emprunt concerné est un contrat de prêt GAÏA Portage Long Terme (n° 176354) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 924 453 € sur une durée de 80 ans.

Ses principales caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-dessous :

<b>Montant du prêt</b>	<b>924 453 €</b>
Objet	Financement de l'acquisition du foncier afin d'y consentir des droits réels, au moyen de BRS, en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques, représentant 16 logements dans le cadre du programme situé 2 rue de la Geneste à Magny-les-Hameaux
Durée totale	80 ans
Durée de différé d'amortissement	24 mois
Périodicité	Annuelle
Taux	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>(3% à titre indicatif au 31 juillet 2025)</i>
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)

Modalité de révision	Double révisabilité
Taux de progressivité de l'échéance	0%

Compte tenu du fort caractère social et de l'intérêt général que revêt ce dispositif, il apparaît opportun que la Ville accorde sa garantie à LA COOP FONCIÈRE pour cet emprunt.

A la différence des garanties d'emprunt que les communes peuvent accorder aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs sociaux, il n'existe pas de droit de réservations au bénéfice du garant.

Néanmoins, en contrepartie de la garantie accordée par la Commune, LA COOP FONCIÈRE propose la signature d'une convention d'objectifs par laquelle elle s'engage sur les objectifs suivants et certifie sur l'honneur s'inscrire dans le cadre d'une opération :

- dont la valeur foncière de l'opération permet d'établir une redevance admissible avec une production de logement abordable et fixée à 2 €/m<sup>2</sup> SHAB,
- dont le prix de vente (pour la partie bâtie) fera l'objet d'une décote par rapport au marché d'au moins 30 %.

Elle s'engage également à informer la Commune en amont en cas de difficultés de règlement d'une annuité du prêt.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **Article 1er** : D'accorder la garantie de la Commune de Magny-les-Hameaux à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 924 453,00 euros souscrit par l'organisme foncier solidaire LA COOP FONCIÈRE FRANCILIENNE auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt GAÏA LT n° 176354.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Article 2** : De préciser les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **Article 3** : De préciser que cette garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur ou devenues exigibles dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour quelque motif que ce soit.  
La Commune s'engage dans ce cadre à en effectuer le paiement en ses lieux et places et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.
- **Article 4** : De s'engager à libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 5** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec LA COOP FONCIÈRE annexée à la présente délibération en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune.

M. LE MAIRE : « Je vais laisser la parole à M. Jean TANCEREL concernant la demande d'une garantie d'emprunt par la COOP FONCIÈRE pour une réalisation de logements en Bail Réel Solidaire (BRS) ».

M. TANCEREL : « Merci M. le Maire. Cela concerne un programme de logements au 2 rue de la Geneste qui s'appelle Les Hameaux de Magny. Ces logements sont en prévision, ils ne sont pas sortis de terre puisqu'ils sont prévus début 2027. Sur certains documents, j'ai lu que c'était prévu fin 2026, mais je crois que ce sera plutôt début 2027.

Il s'agit de 34 logements pour être bien précis et non pas 33 comme j'ai pu le lire ailleurs. Il y a également une maison en réhabilitation là-bas. Par rapport à ces 34 logements, le BRS ne concerne que 16 logements. Je pourrais vous préciser la typologie de ces logements, qu'il s'agisse du projet global des 34 ou des 16 logements. Cela va du T2 au T4.

Pour préciser, le BRS est un dispositif, que je ne qualifierai pas de « balbutiant » parce qu'il y en a beaucoup maintenant, mais d'« émergeant ». Il date de 2015 et il a été réactivé à nouveau par la loi ELAN de 2018, dont nous avons beaucoup parlé ici parce que c'est une loi « fourre-tout » dans laquelle se trouvent beaucoup de choses, notamment le Bail Réel Solidaire. Pour être simple, cela repose sur un démembrement, une dissociation entre le bâti et le foncier. Vous êtes propriétaires des murs, du bâti, mais pas du foncier. Le foncier reste la propriété d'un organisme foncier solidaire, en l'occurrence la COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE. Si vous avez des questions, je pourrais vous parler de l'identité de cette structure, de cette forme juridique qui s'inscrit totalement dans l'intérêt général, dans l'économie sociale et solidaire. Il s'agit d'une coopérative, donc nous sommes loin de la société anonyme par actions. J'ai étudié en droit des sociétés que les coopératives ont émergé au XIX<sup>e</sup> siècle, un petit peu en marge des sociétés commerciales et par actions, un peu en réaction contre les excès des sociétés privées. Il est vrai que maintenant certaines coopératives se comportent un petit peu comme des SA. C'est une dérive, cela n'est pas normal, ce n'est pas bien. Ce n'est pas le cas de notre structure, ici, qui est composée d'organismes HLM. Nous en connaissons beaucoup puisqu'il s'agit de bailleurs que nous avons sur la commune, comme Vilogia ou Sequens. Il y en a au moins cinq. Cette dissociation du droit de propriété entre le bâti et le foncier permet des logements 30 % moins chers que le marché public de droit commun. C'est tout de même intéressant. Voisins-le-Bretonneux est la première commune à l'avoir fait dans le département. Il y a déjà longtemps que les premières familles ont élu domicile à Voisins-le-Bretonneux. Je me souviens d'une coupure de presse, pas cet été, mais l'été d'avant. Maintenant, il y en a un petit partout dans le département et en Île-de-France. C'est pour cela que je parle d'un phénomène plus qu'émergeant. Il y en a à Buc, à Viroflay, à Trappes ou à Plaisir. Cela se répand beaucoup. La caractéristique est que c'est un peu anti-spéculatif. Cela signifie que vous ne pouvez pas faire la culbute comme certains l'ont fait autrefois, c'est-à-dire revendre le double du prix que vous avez acheté. Là, il est possible de faire une petite plus-value parce que vous avez des travaux ou de l'embellissement, mais qui est limitée. Aussi, l'IRL (indice de référence des loyers) est pris en compte, mais ce sera tout.

Nous y avons vu un fort caractère social, un petit peu comme une protection sociale de location aidée. De ce fait, nous n'avons pas hésité à garantir ce prêt sur un temps long, comme c'est la philosophie de ces coopératives foncières. Nous sommes presque sur des baux emphytéotiques de 90 ans, puisque nous sommes sur 80 ans. Je vous invite à regarder la vingtaine de pages de contrat et les cinq pages de tableaux d'amortissement avec de nombreuses lignes (80). Cela ne concerne pas la commune, mais bien la COOP FONCIERE. Ce sont leurs soucis d'équilibre. Une fois que nous avons remboursé les 924 000 €, même à 3 % de ce qu'il va être rembourser en termes d'intérêts, si vous regardez la dernière ligne, nous sommes de mémoire à peu près à 2,5 millions d'euros mais cela est l'affaire de la COOP FONCIERE. Vous pourriez me dire est-ce cette structure est solvable ? C'est auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou la Banque des Territoires. C'est la même chose puisque la Banque des Territoires c'est la direction de la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est une très vieille « dame » qui date de 1816, je crois. Elle fait quand même attention à qui elle prête, à la solvabilité de l'interlocuteur. Nous, nous intervenons juste pour garantir ce prêt.

Il est également intéressant – et c'est consigné à la fin de la délibération – de voir la convention d'objectifs que nous avons avec cette coopérative. Je pense notamment à l'article 3, qui dit que la redevance sera de 2 €/m<sup>2</sup> pendant toute la durée. Cela signifie que si vous achetez un bien de 60 m<sup>2</sup>, cela fait 120 € qui s'ajouteront à la mensualité du prêt.

Cela permet toutefois d'acquérir dans des conditions intéressantes et j'ai par exemple pu voir à Voisins-le-Bretonneux des célibataires, des familles ou des retraités très heureux d'avoir pu le faire.

À Magny-les-Hameaux, nous souhaitons faire ce que nous appelons le parcours résidentiel. C'est la manière dont nous pouvons aider les magnycois à se loger à un prix que je qualifierai de raisonnable puisque Magny-les-Hameaux est désormais classé en zone A, c'est-à-dire zone très tendue. Nous avons près de 2 000 demandes de logements à Magny-les-Hameaux, plus de 200 sur ce projet. Vous voyez donc qu'il y a une demande très importante et cela dit toute la pertinence de notre acte politique très fort sur le plan social ».

M. LE MAIRE : « Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote pour faciliter cette mise en place de BRS sur la commune, et ce, pour la première fois, en garantissant notamment cet emprunt pour la COOP FONCIÈRE. C'est un acte fort qui s'ajoute à d'autres et qui nous l'espérons, permettra aux habitants de trouver un logement de manière plus accessible pour pouvoir s'installer dans leur parcours résidentiel ».

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la demande formulée par l'organisme foncier solidaire LA COOPÉRATIVE FONCIÈRE FRANCILIENNE (ci-après LA COOP FONCIÈRE) auprès de la Commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt pour financer une opération de réalisation de construction neuve et réhabilitation de 16 logements en Bail Réel Solidaire dans le cadre de l'opération "les Hameaux de Magny" menée par le promoteur immobilier PALLADIO, rue de la Geneste, à Gomberville,

**VU** le contrat de prêt n° 176354, annexé à la présente délibération, émis par la Caisse des Dépôts et Consignations dans ce cadre, pour un montant total de 924 453 euros et une durée de 80 ans,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt général que revêt la garantie de cet emprunt compte tenu du fort caractère social de cette opération,

**CONSIDÉRANT** que LA COOP FONCIÈRE est une structure visée à l'article L.2252-2 I 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1<sup>er</sup> : ACCORDE** la garantie de la Commune de Magny-les-Hameaux à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 924 453,00 (neuf cent vingt-quatre mille quatre-cent cinquante-trois) euros souscrit par l'organisme foncier solidaire LA COOP FONCIÈRE FRANCILIENNE auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt GAIA LT n° 176354.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
  
- **Article 2 : PRÉCISE** les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, à savoir :

<b>Montant du prêt</b>	924 453 €
<b>Objet</b>	Financement de l'acquisition du foncier afin d'y consentir des droits réels, au moyen de BRS, en vue de réaliser des opérations d'accès sociale à la propriété pour des personnes physiques, représentant 16 logements dans le cadre du programme situé 2 rue de la Geneste à Magny-les-Hameaux
<b>Durée totale</b>	80 ans
<b>Durée de différé d'amortissement</b>	24 mois
<b>Péodicité</b>	Annuelle
<b>Taux</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60% <i>(3% à titre indicatif au 31 juillet 2025)</i>
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Modalité de révision</b>	Double révisabilité
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0%

- **Article 3 : PRÉCISE** que cette garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur ou devenues exigibles dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour quelque motif que ce soit.  
La Commune s'engage dans ce cadre à en effectuer le paiement en ses lieux et places et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.
- **Article 4 : S'ENGAGE** à libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec LA COOP FONCIÈRE annexée à la présente délibération en contrepartie de l'octroi de la garantie d'emprunt de la Commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**PUBLICATION :** Date de télétransmission en Préfecture : 8 octobre 2025

Date de publication sur le site internet de la ville : 8 octobre 2025

Certifiée exécutoire : 8 octobre 2025

- **Liste des décisions municipales prises du 13 juin au 26 septembre 2025**

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

MME DEUDON : « Concernant la sollicitation auprès du Conseil départemental pour des subventions au sujet de l'abribus, est-ce que vous en avez prévu plusieurs et où seront-ils ? Je ne fais pas le lien avec le prix qui est évoqué de 20 000 €, mais je pense que cela nécessite des explications ».

M. LE MAIRE : « Il s'agit toujours des abribus scolaires, ceux pour lesquels nous avions déjà fait une demande de subvention qui avait été refusée l'année dernière. Nous sollicitons à nouveau le Département dans les mêmes conditions pour obtenir un financement qui serait bien intéressant, puisque la possibilité à 80 % du montant peut nous aider. De mémoire, cela concerne deux abribus ».

MME DEUDON : « D'accord., ils sont au Village, c'est cela ? ».

M. BESCO : « Non, ils sont Allée des Pommiers et Villeneuve. Nous sommes déjà prêts, nous avons fait les dalles, les accès et les accès handicapés sont aux normes. Nous avons été amenés à bouger l'abribus de Villeneuve après des discussions avec Île-de-France Mobilité. Vous vous rappelez, j'en ai un peu parlé au dernier Conseil municipal en alertant sur les modifications d'Île-de-France Mobilité. J'espère que nous allons avoir les financements et que cela sera utile longtemps pour les enfants. Ce sont des abribus de qualité, nous ne visons pas quelque chose de léger et de trop décalé par rapport aux lieux où cela va être installé. Si cela vous intéresse, je pourrais vous montrer les modèles qui sont retenus. Nous n'allons pas faire cela en séance ».

MME DEUDON : « J'avais une question par rapport aux décisions 28 et 29 en lien avec les Conseils en énergie partagée. Nous parlons d'un montant qui est un soutien financier. Je trouve le terme « soutien » bizarre. Est-ce que c'est une adhésion ? ».

M. LE MAIRE : « Vous avez donc deux décisions qui ont été prises. C'était passé en Conseil Municipal sur le Conseil en énergie partagée concernant notre adhésion au dispositif avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC). Nous pouvons espérer des subventions, notamment de la part du SEY qui est le Syndicat d'Électricité des Yvelines et de la part du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Dans ce cadre-là, j'ai tout simplement fait les demandes de subventions pour réussir à les obtenir et ainsi financer une partie de notre coût d'adhésion. Je n'ai plus cela en tête, mais tout cela était passé en Conseil Municipal et nous en avions donc discuté. Il me semble que cela aussi avait été voté à l'unanimité. Le montant global était indiqué avec les possibilités de financement que nous pouvions trouver et que nous sollicitons donc aujourd'hui. »

MME DEUDON : « Au niveau des Conseils en énergie, est-ce que nous avons déjà bénéficié de l'ALEC dans ce domaine ou pas encore ? ».

M. LE MAIRE : « Aujourd'hui, c'est la première étude qui est en cours par les équipes de l'ALEC, donc un premier diagnostic. Je ne sais pas si d'autres ont des informations supplémentaires. Comme nous l'avions tous dit au moment de la dernière délibération, nous avions déjà eu un accompagnement de ce type sur différentes rénovations énergétiques, donc en CEP par l'ALEC. Là, nous refaisons un nouveau diagnostic avec eux. Nous repartons un petit peu à zéro pour classer les prochains travaux que nous aurons à réaliser. Depuis, le décret tertiaire présente un certain nombre de choses qui ont été ajoutées en termes réglementaires. C'était quelque chose qui n'existe pas ou qui n'avait pas été regardé à l'époque où le premier Conseil en énergie partagée avait été mis en place. De mémoire, cela date des années 2007 et à l'époque, nous ne parlions pas de confort d'été. Désormais, il y a ces notions de confort d'été qui rentrent, mais nous avions évoqué tout cela lors de la délibération. C'est dans le cadre de cette délibération que je fais ces décisions ».

M. BESCO : « Une petite précision puisque tu dis que nous repartons à zéro ».

M. LE MAIRE : « Tu as raison dans le cas où se serait mal interprété ».

M. BESCO : « Oui, nous ne repartons pas à zéro, mais nous avons fait plein de choses sur la base de ce que nous avions fait avec l'ALEC précédemment. Nous continuons tout notre plan pluriannuel d'investissements, des travaux et des priorisations sur les bâtiments. Nous nous disons que cela peut être intéressant avec ce que vient de dire M. le Maire qui est très juste sur le confort d'été.

À l'époque, il n'était pas parmi les points spécialement regardés, même si les travaux que nous faisions avaient un impact sur le confort d'été. Maintenant, nous avons vraiment besoin de revoir tous nos bâtiments, y compris voir la pertinence de ce qui avait été préconisé à l'époque. Un retour d'expérience est toujours intéressant pour nous comme pour l'ALEC par rapport aux préconisations. En même temps, les équipes de l'ALEC ont changé. Ce sont des équipes qui changent beaucoup et donc nous avons besoin de rééchanger avec eux sur la base de ce qui avait déjà été fait. Pour dire que nous ne partons pas de zéro, c'est que nous leur avons refourni un certain nombre de documents que nous avions encore et qu'ils n'avaient plus pour des raisons « x » ou « y » ».

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, ce Conseil Municipal est terminé. Je vous souhaite une bonne soirée ».

La séance est levée 20 heures 55.

